

Objet de la demande

1.1. Contexte de la demande

Dans le cadre de l'appel à projets "Fermes pilotes", le Gouvernement français a retenu le consortium piloté par le groupe Qair, énergéticien indépendant 100% énergies renouvelables (éolien, solaire, biogaz, hydroélectricité) connu pour son implantation historique en Occitanie (Languedoc Roussillon), pour la réalisation d'Eolmed, une ferme pilote française d'éoliennes flottantes de 30 MW (3 éoliennes), installée au large de Gruissan, à plus de 18 kilomètres des côtes méditerranéennes.

La société **ArchiMed** est née de l'association de deux entreprises majeures dans leur secteur d'activité :

- **Matière**, une société spécialisée dans la réalisation d'ouvrage d'art dans le secteur des travaux publics, et l'entreprise
- **Ponticelli Frères** spécialisée dans l'ingénierie de construction (assemblage, levage, soudage) et qui fournit également des services industriels, en particulier aux entreprises des secteurs du pétrole et du gaz, de l'énergie, de la chimie, de la pharmacie et de la sidérurgie.

L'entreprise Archimed intervient donc en tant que sous-traitant sur plusieurs aspects du projet EOLMED.

- Les fondations flottantes en acier seront préfabriquées dans les usines Matière de Bagnac-sur-Célé sous forme de blocs et les pièces de transition à l'usine du Creusot.
- Les blocs seront ensuite acheminés jusqu'à Port-la-Nouvelle, où les équipes de ArchiMed se chargeront de les assembler. Un flotteur est constitué de 99 blocs.

Une mise à l'eau des éoliennes est prévue pour l'été 2024.

La société ARCHIMED est chargée de la fabrication des 3 flotteurs et de l'assemblage des éoliennes flottantes du projet EOLMED. Le chantier prendra place au sein du port de commerce de Port la Nouvelle, dans le département de l'Aude (11).

Dans ce cadre, la société ARCHIMED doit déposer à l'administration un dossier d'enregistrement ICPE pour la rubrique 2940.

1.2. Activités du site

Emprise ICPE

La société ARCHIMED va effectuer des opérations de peinture sur les flotteurs des 3 éoliennes flottantes du projet EOLMED, au sein du port de commerce de Port-la-Nouvelle, sur le nouveau un terminal « vert » dédié aux Energies Marines Renouvelables (terminal EMR).

Ces opérations sont soumises à la réglementation ICPE sous les rubriques ICPE 2940 (peinture) 1978.8 (solvants organiques).

Les autres activités nécessaires au montage des flotteurs (assemblage,...) ne sont pas soumises à la réglementation ICPE.

Plusieurs sociétés travaillent au sein de l'emprise du port de commerce de Port-la-Nouvelle. C'est la société d'économie mixte à opération unique (Semop) public-privé qui gère le port de commerce de Port-la-Nouvelle. Ainsi, l'emprise ICPE du projet ne concerne que la zone d'activité liée à la peinture des 3 flotteurs.

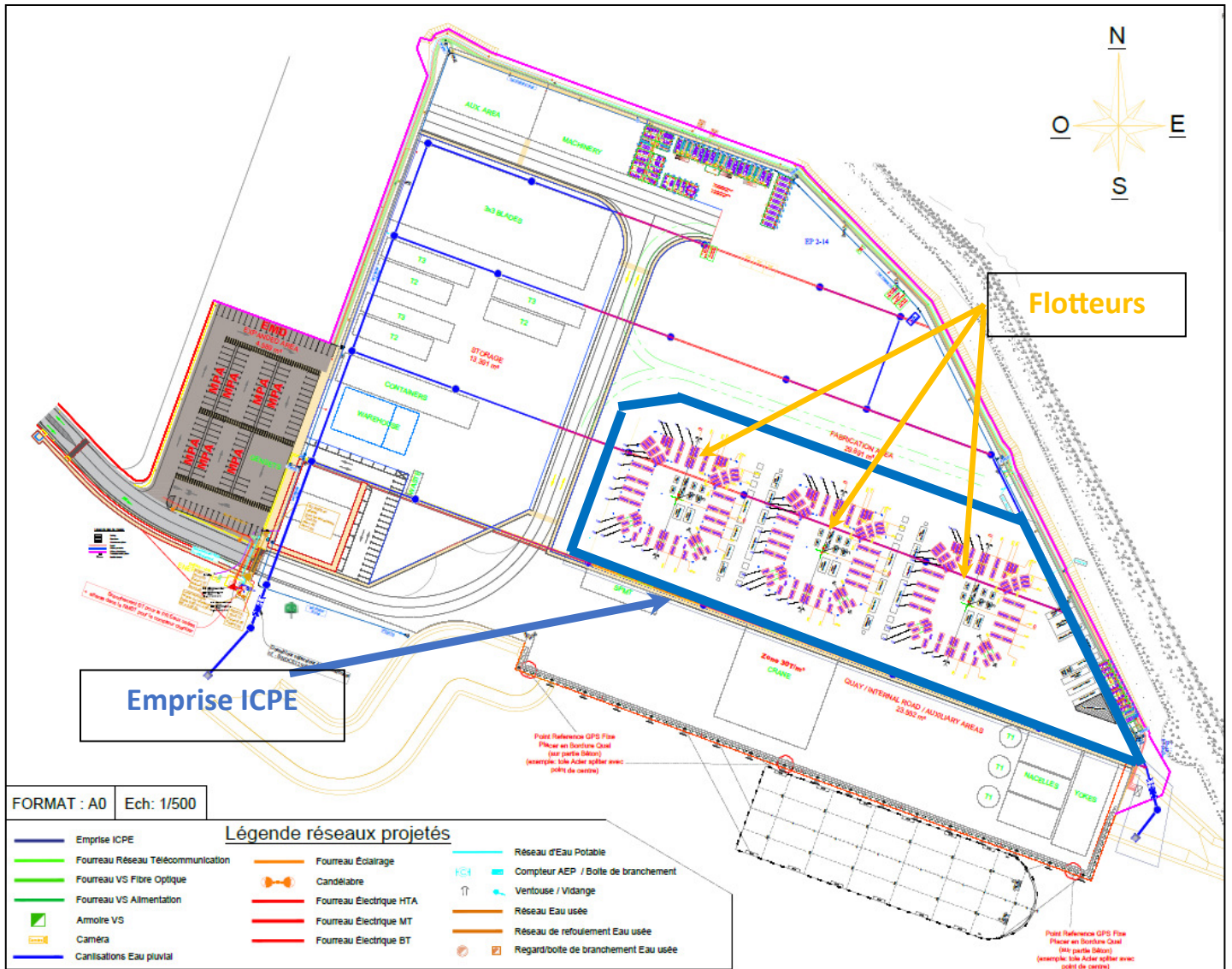


Figure 1 : Plan du projet

La SEMOP et Euroports ont signé un contrat d'exploitation des opérations de logistique maritime et portuaire. A ce titre, Euroports exploite pour le compte de ses clients le terminal EMR.

Euroports a signé un contrat commercial avec le consortium Archimed, en charge de la construction des flotteurs des trois éoliennes de la ferme pilote Eolmed au large de Gruissan, pour la fourniture de services logistiques portuaires à Port-la-Nouvelle. (Cf Annexe 1 : contrat d'exploitation).

Activités

Les flotteurs sont assemblés côte à côte sur un maillage de supports béton. Une fois assemblés, ceux-ci seront peints à tour de rôle sur leurs faces internes et externes.

Les opérations nécessaires à l'activité de peinture des flotteurs sont les suivantes :

- Lavage haute pression à l'eau brute ;
- Lavage haute pression à l'eau déminéralisée ;
- Si nécessaire, dégraissage ponctuel et localisé par pulvérisation. Le produit utilisé est constitué d'un mélange d'esters d'huiles végétales et de tensio-actifs d'origine naturelle. Ce produit sera appliqué sur les salissures grasses, assurant leur dilution et en permettant l'élimination par simple rinçage à l'eau ;
- Si nécessaire, lavage à l'eau pour enlever les restes de dégraissant ;
- Traitement de la surface à peindre par grenailage avec système de filtration associé ;
- Application de la peinture avec système de filtration associé.

Des échafaudages seront donc montés tout autour des flotteurs pour permettre la réalisation de ces opérations.

Ces activités seront effectuées au sein du terminal EMR du port de commerce.

L'extension du port de commerce a fait l'objet de plusieurs procédures administratives (phase 1 et phase 2) portées par le Conseil Régional d'Occitanie.

Le terre-plein de 7ha pour accueillir les fermes pilotes d'éoliennes flottantes a été livré début 2022 (phase 1). Il compose la première phase d'un terminal « vert » dédié aux Energies Marines Renouvelables. Une étude d'impact spécifique a été réalisée pour ce projet d'extension et validée par l'administration.

1.3. Situation administrative

Sur un plan administratif, le site est donc un « établissement classé » soumis à enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités de peintures, et plus précisément au titre de la rubrique **2940.2 (peinture)**.

Ainsi, la société ARCHIMED dépose déposer une demande d'enregistrement au titre des articles R.512-46-1 et suivants du Livre V relatif aux ICPE du Code de l'environnement pour cette rubrique, objet du présent dossier.

Annexe 1 : contrat d'exploitation

EUROPORTS/CLTM
A L'ATTENTION DE MONSIEUR
OLIVIER RUTH, PRESIDENT
405 AVENUE ADOLPHE TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

Port -La Nouvelle, le 30 juin 2022

Réf. : YW/ChM D2022-51

Objet : Mise à disposition du terminal éolien

Monsieur le Président,

En application du Contrat de Concession entre la SEMOP Port-La Nouvelle et la Région Occitanie, Autorité concédante en date du 05 mars 2021, et du Contrat d'exploitation des opérations de logistique maritime et portuaire du 08 avril 2021 signé entre la SEMOP Port-La Nouvelle et Euroports France ; La SEMOP Port-La Nouvelle met à disposition de Euroports France, la zone telle que décrite ci-après. Les caractéristiques techniques des ouvrages mis à disposition d'Euroports, sont identiques aux caractéristiques techniques transférées par la Région à la SEMOP PLN. Ces caractéristiques étant stricto sensu conformes aux Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) qui vous ont été transmis afin de réaliser la programmation des travaux d'adaptation sous votre maîtrise d'ouvrage.

Il est convenu qu'à l'issue de l'usage, la zone concernée est réputée remise en état conformément au constat d'huissier de justice mandaté à cette fin et aux DOE (ci-joints en annexe) . Euroports est autorisé à réaliser des travaux après validation de ceux-ci par la SEMOP.

Les conditions d'exploitations et les caractéristiques de la zone sont décrites au Règlement d'exploitation de l'Installation Portuaire 2106. Il est rappelé qu'aucunes eaux de process ou industrielles ne doivent être rejetées dans le réseau des eaux usées, ni dans le système de collecte des eaux pluviales.

Par la présente, la SEMOP garantit dans la limite de ses responsabilités directes, la fourniture des utilités suivantes à l'entrée du Site, point de livraison qui s'entend comme étant situé à l'extrémité Est de la zone 1, c'est-à-dire au bout de la route d'accès à l'entrée de la plateforme du Terminal :

- ◆ Alimentation en énergie électrique : 2250 Kva livrée à l'entrée du site (au plus tard au 01 octobre 2022),
- ◆ Alimentation en eau : 150 m³/h avec une pression de 4 bars à l'entrée du Site.
- ◆ Gaz : Réseau de gaz en PEHD Ø63 mm longeant la route d'accès et arrivant à l'entrée du Site (pas de fourniture de gaz)

- ◆ Réseau d'eaux usées : Poste de refoulement à l'entrée du Terminal, dimensionné pour récupérer les eaux usées de 3 points d'eau simultanés (3m³/h)
- ◆ A compter du 01/10/2022, Réseau de fibre optique pour les télécoms : Chambre de 5 gaines P.V.C. Ø42 / 45 mm pour raccordement des opérateurs télécoms à l'entrée du Site, le câble à fibres optiques devra être dimensionné pour le raccordement de six (6) entreprises utilisatrices.

La mise à disposition prend effet à compter du 01/07/2022 point de départ de facturation de la zone concernée, la zone mise à disposition fera l'objet d'un levé de géomètre afin d'en délimiter la surface.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur Général



Yann WICKERS

Port-La Nouvelle, le 15 septembre 2023

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie Unité interdépartementale de
l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Cellule Contrôles Techniques et
Environnement Sud

A l'attention de M. Florent CORTADE

Objet : Explication des rôles d'Euroports et MP ArchiMed

Madame, Monsieur,

Faisant référence à la demande de notre Client « MP ArchiMed » dans le cadre du projet d'une ferme de 3 éoliennes flottantes « Eolmed », je vous informe des éléments suivants.

- Euroports est le concessionnaire opération du terminal « Quai Colis Lourd » (ou IP2106) du port de Port-La-Nouvelle (11) concédé par la SEMOP Port La Nouvelle.
- Euroports est l'opérateur exclusif du terminal portuaire précité
- Euroports et MP ArchiMed ont signé un contrat le 28 septembre 2022 dont la date de commencement est le 30 octobre 2022 et la date de fin le 30 août 2024
- L'objet du contrat est la préparation et la location d'une zone dédiée à la fabrication de flotteurs ainsi que la maintenance et la gestion du site du terminal dans son intégralité incluant la gestion des accès et le management de la coactivité.

Remy Moron
Chef de projet éolien



Digitally signed
by Rémy Moron
Date:
2023.09.15
16:12:54 +02'00'